

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 AVRIL 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Madame GRIMAL, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame SONNERY (à Monsieur le Maire)
Monsieur BLANC (à Madame FALCON)
Madame PARIS (à Monsieur FORTIN)
Madame ARMAND (à Madame PETIT)
Madame ARBORE (à Monsieur GUEUR)
Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE (à Monsieur CHRISTIN)
Monsieur GRANJU (à Madame GRIMAL)
Madame BRISSEZ (à Monsieur DEROUBAIX)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET, Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2025.03.15 **LIEUDIT CHEZ PERRAUDET : CESSION DE TERRAIN**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.2.1 – Cessions immobilières

Monsieur et Madame BANON Anthony ont noué des contacts avec la Commune pour l'acquisition d'une emprise d'environ 35 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section C n° 59 et n° 60, sises lieudit « Chez Perraudet », d'une surface totale de 187 m², en zone UCp du Plan Local d'Urbanisme, à proximité immédiate de leur propriété.

Faisant suite aux pourparlers, la Commune a recueilli une promesse d'acquisition établie sur la base de l'estimation de France Domaines, à savoir 35 € le m² soit la somme globale d'environ mille deux cent vingt-cinq euros (1 225 €), qui sera déterminée exactement par l'établissement d'un document de géomètre.

Les frais de géomètre ainsi que les frais se rapportant à la régularisation de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

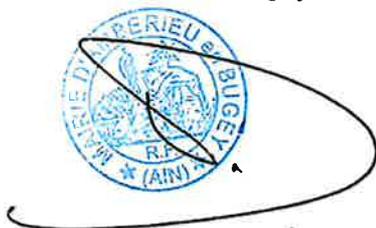
1. **DE CÉDER** à Monsieur et Madame BANON Anthony une emprise d'environ 35 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section C n° 56 et n° 60 sises lieudit « Chez Perraudet », moyennant le prix de 35 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale d'environ mille deux cent vingt-cinq euros (1 225 €) qui sera déterminée par l'établissement d'un document de division ;
2. **DE PRENDRE ACTE** que les frais de géomètre ainsi que les frais se rapportant à la régularisation de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 09 AVR. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250404-DEL_2025_03_15-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025